

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 16-2001, 17 janvier 2001

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre d'État à l'Économie et aux Finances, ministre des Finances et ministre de l'Industrie et du Commerce

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre d'État à l'Économie et aux Finances, ministre des Finances et ministre de l'Industrie et du Commerce soient conférés temporairement, du 24 janvier 2001 au 31 janvier 2001, à monsieur Jacques Léonard, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35450

Gouvernement du Québec

Décret 19-2001, 17 janvier 2001

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M^e Marie Lucie Doyon comme membre et vice-présidente de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs

ATTENDU QUE l'article 43 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c. S-32.1) institue la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 44 de cette loi énonce que la Commission se compose de trois membres dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement pour une période déterminée d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE le dernier alinéa de l'article 44 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération et les autres conditions de travail des membres de la Commission ;

ATTENDU QUE M^e Marie Lucie Doyon a été nommée membre et vice-présidente de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs par le décret numéro 1673-97 du 17 décembre 1997, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE M^e Marie Lucie Doyon soit nommée de nouveau membre et vice-présidente de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs, pour un mandat de cinq ans à compter du 22 janvier 2001, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

Conditions d'emploi de M^e Marie Lucie Doyon comme membre et vice-présidente de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c. S-32.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Marie Lucie Doyon, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et vice-présidente de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président et en conformité avec les lois et les règlements de la Commission, elle exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

M^e Doyon remplit ses fonctions au bureau de la Commission à Montréal.